Politique de la pêche: intégration de la protection de l'environnement, processus de Cardiff

2001/2143(COS) - 18/12/2001

La commission a adopté le rapport de Vincenzo LAVARRA (PSE, I) sur la communication de la Commission européenne. Elle se montre critique à l'égard de l'esprit contradictoire de la Commission dans la mesure où elle insiste sur la situation actuelle de sur-pêche et de surcapacité de la flotte de pêche tout en soulignant l'absence de connaissances scientifiques sur les écosystèmes marins et les répercussions de la pêche. Elle demande donc que la révision prochaine de la politique commune de la pêche (PCP) substitue à l'approche traditionnelle de gestion des ressources une approche fondée sur l'écosystème. Il est nécessaire d'accroître les fonds consacrés à la coordination entre la recherche dans le domaine halieutique et la recherche en matière d'écologie marine. Pour résoudre le problème de la surexploitation des ressources, la Commission européenne est invitée à formuler des propositions de rechange ou complémentaires à la solution simpliste du retrait définitif des bateaux de pêche et de l'expulsion des pêcheurs sans mesures d'accompagnement et de soutien. Le rapport signale que les niveaux actuels de la pêche industrielle mettent gravement en danger les stocks de poissons et portent préjudice au milieu marin dans son ensemble. Compte tenu de l'actuelle rareté des ressources, il est injustifiable qu'un tiers des captures de pêche communautaire soit destiné à la production de farines et d'huiles de poisson pour l'aquaculture. La commission se déclare par ailleurs préoccupée par le degré élevé de pollution par des dioxines dans des zones où sont effectuées ces captures, puisque cela équivaut à les introduire dans la chaîne alimentaire. Une approche fondée sur l'écosystème signifie qu'il faut prendre des mesures destinées à traiter le problème des polluants externes dommageables à l'activité de pêche, et élargir le champ d'application du principe du "pollueur-payeur" au secteur de la pêche. Il convient de prendre davantage en considération le repeuplement et l'aquaculture responsable et de prévoir des mesures de facilitation du crédit pour le lancement d'activités ainsi que des mesures socio-économiques supplémentaires pour aider à gérer les conséquences des nouvelles politiques communautaires.